

EXTRACT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation	Nombre de membres en exercice :	11
01/04/2020	Nombre de membres Présents Physiquement :	2
	Nombre de membres Présents en visio conférence :	6
	Nombre de membres Absents :	3
Date Affichage	Nombre de procurations :	0
01/04/2020	Nombre de votants :	8

L'an deux mille vingt et le six avril à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en vidéoconférence et présentiel selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 6, avec l'application zoom, sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents Physiquement : M.LOOS P, M.GOMES D.

Présents par vidéoconférence : POROLI F, PERARNAUD C, DOUMERGUE F., CICCARIELLO C, BRILLARD M, MIRAN P.

Absents excusés : VERGES B

### Objet de la Délibération

#### VOTE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIO CONFERENCE

Monsieur le Maire rappelle en ces circonstances de Covid 19 afin d'éviter une propagation du virus et d'assurer une continuité du service public des réunions du Conseil Municipal en visio conférences seront programmées. Selon l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Entendu exposé de Monsieur Philippe LOOS, Maire de la commune de Formiguères, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** cette décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie certifiée conforme.  
A Formiguères, le 6 avril 2020.

Le Maire,  
LOOS Philippe.

